



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 64756

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc s'inquiète auprès de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, des ambitions iraniennes en Asie centrale ainsi que dans le Golfe puisque, avec les conséquences régionales et internationales qui en découlent, Teheran vient de signer une série d'accords avec le Kazakhstan et, grâce aux sommes importantes consacrées à son armement, s'est porté acquéreur d'un sous-marin de fabrication russe de type Kilo. En outre, l'Iran a annexé de facto les îlots d'Abou Moussa jusqu'ici coadministrés avec les Emirats arabes unis, et ceux de Tomb. Le Qatar, se sentant menacé, vient de renouer avec l'Irak qui redevient un élément important de l'équilibre régional. Il lui demande si cette évolution qui laisse presager un retour géopolitique à l'avant-guerre du Golfe fait l'objet d'études particulières et laisse envisager l'ouverture de crédits permettant de mieux connaître les éléments de cette politique régionale et de se préparer à des conséquences qui pourraient s'avérer graves pour la paix régionale.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la fin de la guerre du Golfe et l'éclatement de l'ex-URSS, l'Iran affirme, en effet, ses ambitions de puissance régionale, en renouant avec les pays du Golfe (Koweït) et en établissant avec tous les nouveaux Etats de l'Asie centrale, particulièrement ceux dont il est proche sur le plan linguistique ou géographique (Tadjikistan, Turkménistan) des liens multiples, notamment économiques et culturels. Il a pris l'initiative d'instaurer une coopération économique à vocation régionale (élargissement de l'organisation de la coopération économique aux nouveaux Etats d'Asie centrale, création de l'Association des Etats riverains de la mer Caspienne). A la suite de la guerre du Golfe, il est clair que l'Iran, pays important de la région à laquelle il appartient géographiquement et historiquement, doit être pris en considération pour la sécurité, l'équilibre, et la stabilité de la zone du Golfe. Cette approche est d'ailleurs partagée par un certain nombre d'Etats du CCEAG qui entretiennent avec Teheran des liens économiques et politiques étroits et réguliers. Cependant, en ce qui concerne l'Iran, il semble que l'ajustement soit difficile entre ses besoins de sécurité et le respect d'un certain nombre de règles, auxquelles nous veillons et au-delà desquelles le surarmement peut devenir dangereux, précisément, pour la stabilité régionale. Dans cet esprit, notre pays souhaite que les litiges sur les îles du détroit d'Ormuz soient réglés entre les parties concernées par la discussion et la négociation, sur la base du respect des principes du droit international en vigueur. Rien ne permet d'affirmer qu'il y ait eu annexion de facto de l'île d'Abou Moussa. Les informations les plus récentes indiquent qu'on en est revenu, sur l'île, au statu quo ante. En ce qui concerne les autres aspects de la politique de l'Iran à l'égard de ses voisins, notamment dans le Caucase et en Asie centrale, ils constituent une donnée géopolitique nouvelle dans les recompositions régionales en cours. Nous entretenons un dialogue régulier avec tous les Etats intéressés au développement économique et à la stabilité politique de ces régions, au nombre desquels figurent l'Iran, mais aussi la Turquie, le Pakistan, la Russie. Comme le sait l'honorable parlementaire, la France, qui a conscience de l'importance des évolutions en cours dans les nouveaux Etats issus de l'ex-URSS, a ouvert, dès cette année, plusieurs représentations diplomatiques au Caucase et en Asie centrale, et son dispositif diplomatique se renforcera en 1993, avec l'ouverture de nouvelles ambassades dans la région.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64756

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5349